



« Femmes, violence conjugale et logement » (1/2)

L'HABITAT, UNE QUESTION DE GENRE ?

Par René Begon, chargé de projet au CVFE

Alors que l'accès à un logement de qualité est de plus en plus revendiqué comme un droit universel, on constate que les femmes, qui sont davantage menacées par la précarité matérielle que les hommes seuls et les couples, sont particulièrement concernées par la difficulté de trouver un logement convenable, surtout lorsqu'elles vivent isolées ou sont à la tête d'une famille monoparentale. En d'autres termes, le logement est aussi une question de genre...

Derrière la notion d'accès à un logement de qualité se profile celle, plus fondamentale, de l'habitat en tant que composante essentielle de la citoyenneté : « *L'habitat, précisément, est censé fournir autre chose que l'abri. En plus de la jouissance immédiate du refuge physique, il doit surtout permettre à l'homme de se constituer une identité, digne et valorisante. S'il protège l'homme contre les agressions de l'environnement, l'habitat doit, en outre, favoriser la vie intime comme la vie communautaire, le repli sur soi comme la rencontre avec autrui. L'acte d'habiter se situe au confluent de différentes demandes, des plus vitales aux plus immatérielles (...) Au sein d'un monde soumis au changement permanent, l'habitat remplit une essentielle fonction unifiante, en ce qu'il permet à l'être humain de se recomposer, de retrouver son ancrage et ses racines en même temps que sa propre singularité* »¹.

¹ Bernard (Nicolas), J'habite donc je suis. Pour un nouveau rapport au logement, Bruxelles, Labor, Collection « Quartier libre », 2005, page 14.

Ainsi entendu, l'habitat est à la fois le lieu où l'on s'abrite, se nourrit, se repose, se retrouve avec les siens et aussi avec soi-même. C'est le point d'appui de la vie sociale, ainsi que l'espace où l'individu peut construire son identité et expérimenter ses capacités relationnelles. C'est donc un lieu essentiel à la vie et en être privé ou exclu est quelque chose de dramatique.

Habitat et dignité humaine

En ce sens, on comprend mieux que la notion de « droit au logement », qui tend à s'imposer aujourd'hui, s'articule avec celle de « dignité humaine », telle qu'elle est garantie par l'article 23 de la Constitution². Ainsi, la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 indique-t-elle, en son article 25.1 : « *Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires* »³.

Cependant, en cette matière comme en beaucoup d'autres, il y a loin de la coupe aux lèvres : aujourd'hui, non seulement les sans-abris, qui avaient presque entièrement disparu à la fin des Trente glorieuses, ont fait leur réapparition dans les villes occidentales, mais de plus en plus de familles basculent dans la précarité et connaissent des problèmes aigus de logement. Et, parmi les premières victimes de la dérégulation ultra-libérale et des politiques d'austérité, on retrouve les femmes sont particulièrement concernées.

Peut-on soutenir que les difficultés d'accès au logement sont en rapport avec le sexe des candidats locataires ou propriétaires ? En d'autres termes, la problématique du logement peut-elle être lue dans une optique de genre ? A première vue, on pourrait croire que l'accès à un logement de qualité est davantage conditionné par le niveau des revenus que par le sexe. Rien n'est moins sûr, explique Nicolas Bernard, un universitaire spécialisé dans les questions de logement : « *La problématique du mal-logement est profondément sexuée. Elle se décline majoritairement au féminin. Les femmes en effet subissent de plein fouet les ravages de la crise de l'habitat avec plus d'acuité encore et d'intensité que leurs collègues masculins. Pourquoi ? Tout simplement parce qu'elles sont davantage exposées à la précarité matérielle que les hommes* »⁴.

De la précarité matérielle au mal-logement

Les raisons de cet état de chose sont bien connues. Tout d'abord, quand elles travaillent, les femmes sont considérablement moins bien payées que les hommes : « *Cet écart salarial culmine à 30 % quand il s'agit d'employé(e)s par exemple (contre 21 % pour les ouvriers et*

² « Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine ».

³ Bernard (Nicolas), ouvrage cité, page 9.

⁴ Bernard (Nicolas), « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », communication au colloque « La précarité des femmes annonce-t-elle la précarité des femmes ? », organisé à Liège par le CWFH le 16 octobre 2007, page1. Ce texte a également fait l'objet d'une publication du Crisp (Bruxelles, Cri, Courrier hebdomadaire, n° 1970, 2007, 36 pages).

5 % pour les fonctionnaires »⁵. Elles sont six fois plus nombreuses que leurs collègues masculins à travailler à temps partiel (42 % contre 7 %), c'est-à-dire à disposer d'un salaire partiel. Parmi les inactifs, on compte 60 % de femmes en plus que d'hommes (41,7 % contre 26,4 %).

A côté de ces phénomènes liés au marché de l'emploi, d'autres concernent davantage l'évolution de la société dans son ensemble. Tout d'abord, les femmes constituent l'écrasante majorité des familles monoparentales : en 2004, alors que 18 % des ménages belges avec enfants avaient un adulte isolé comme chef de ménage, celui-ci était une femme dans 72,5 % des cas⁶. En 2005, les « mères avec enfants » représentaient 9,5 % de l'ensemble des ménages belges, contre 3,6 % pour les « pères avec enfants »⁷.

Ensuite, comme l'indique Nicolas Bernard, « l'indigence, plus globalement, affiche un visage de plus en plus féminin »⁸. Ainsi, le risque de pauvreté est deux fois plus élevé pour les femmes isolées (26 %) que pour la moyenne des citoyens du pays (13 %), alors qu'il n'est que de 12 % pour les hommes isolés. D'autre part, parmi les bénéficiaires du RIS (revenu d'intégration sociale), il y a 50 % en plus de femmes que d'hommes (59,7 % contre 40,3 %). Le risque est encore aggravé pour les femmes âgées : celles-ci sont deux fois plus nombreuses que les hommes à percevoir une retraite inférieure à 1.000 € mensuels⁹.

Il existe donc un important déséquilibre entre les femmes et les hommes en matière d'accès à l'aisance matérielle. « Cette disparité se révèle d'autant plus cruelle et injuste pour les femmes qu'elles ont à supporter davantage de charges que les hommes, au premier rang desquelles on pointera toutes celles qui sont directement liées à la présence d'enfants (que leurs mères, en cas de séparation, assument souvent seules) »¹⁰. On observe en effet que les femmes avec enfants sont particulièrement fragilisées en cas de séparation dans la mesure où celle-ci entraîne généralement pour elles une importante chute des revenus : une étude canadienne de 2005 a montré qu'en cas de divorce ou de séparation, les revenus de la femme chutaient de 23 à 33 % (ce dernier chiffre étant valable pour les familles avec enfants), alors que ceux du conjoint s'appréciaient de 10 %¹¹.

L'impact du genre

Inévitablement, ce déséquilibre se traduit dans l'accès à un logement de qualité. D'une part, les mères célibataires sont défavorisées en matière d'accès à la propriété : « Si 78 % des Belges en moyenne possèdent leur propre logement, cette proportion chute à 55 % lorsqu'il s'agit de parents seuls. Suivant une autre étude, on compte près de 60 % de propriétaires en plus dans la catégorie des mères vivant en couple que dans le groupe des femmes monoparentales »¹². D'autre part, alors qu'on constate une précarisation croissante du public

⁵ Femmes et hommes en Belgique : statistiques et indicateurs de genre. Edition 2006, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, p. 66 (cité par Bernard, N., loc. cit., page 2).

⁶ Ibidem, pages 16-17.

⁷ Ibidem, pages 14-15.

⁸ Bernard (Nicolas), article cité, page 3.

⁹ Ces dernières statistiques sont extraites de l'article de Nicolas Bernard (article cité, pages 3, 5 et 7).

¹⁰ Bernard (Nicolas), article cité, page 7.

¹¹ Bernard (Nicolas), article cité, page 8. En Belgique, les trois quarts des familles monoparentales ont une femme à leur tête et, dans près de 40% des cas (38,6%), celle-ci a au moins deux enfants à charge (Nicolas Bernard, article cité, page 4.).

¹² Bernard (Nicolas), article cité, page 9.

des logements sociaux en Région wallonne (dont seulement un locataire sur cinq exerce un emploi), les femmes y sont majoritaires (61 %). De plus, fin 2006, les femmes isolées représentaient 52,66 % des locataires d'habitations sociales contre 23,82 % d'hommes et 23,52 % de couples¹³.

Dans l'accès au logement locatif privé, il n'est pas rare que les femmes seules subissent des discriminations injustifiables au seul motif qu'elles sont des femmes. L'étude *Au féminin précaire*, réalisée par Vie Féminine en apporte quelques témoignages : « *Certains <propriétaires> ne veulent pas louer à des femmes, surtout si elles ont des enfants, sachant que leurs revenus sont moindres. D'autres refusent à cause de préjugés : 'On ne loue pas à des femmes seules ou à des femmes avec enfants parce que les propriétaires ont peur que l'on ne sache pas bricoler', dit Harriet (...) Certains propriétaires profitent aussi du fait que les femmes sont, en général, peu aguerries à la défense de leurs droits : 'Quand on est une femme seule, les propriétaires traînent pour faire un travail <dans la maison>, ils ne veulent pas rendre la caution', explique Rita* »¹⁴. Ce type de pratiques pourrait tomber sous le coup de la loi du 10 mai 2007 contre les discriminations. Cependant, surtout quand elles ont des enfants, les femmes seules hésitent à protester de peur de se retrouver à la rue.

Par ailleurs, le fait que les hommes semblent constituer la majorité des personnes sans domicile fixe ne doit pas dissimuler que les femmes sont confrontées à des situations similaires, mais qu'elles y réagissent autrement : « *l'errance se vit autrement au féminin* », selon l'expression de Nicolas Bernard¹⁵. « *Les femmes en décrochage social adoptent en fait, pour des raisons qui leur sont propres, des stratégies différentes de celles des hommes. Concrètement, elles font tout pour éviter d'échouer à la rue. Leur plus grande vulnérabilité physique conjugée à la présence fréquente à leurs côtés d'enfants ne les fait envisager cette 'solution' qu'en toute dernière extrémité* »¹⁶. Cela ne signifie cependant pas que le phénomène du « sans-abrisme » ne touche pas les femmes : selon une estimation, sur les 17 000 sans-abris que compterait la Belgique, le tiers (c'est-à-dire entre cinq et six mille) seraient des femmes¹⁷.

En conclusion, on peut observer, avec Nicolas Bernard, une sorte d'« effet systémique » qui tend à faire des femmes les principales victimes des problèmes de logement : « *Quelles sont, en fait, les catégories de ménage les plus susceptibles de connaître un jour ou l'autre des difficultés aiguës de logement ? Les personnes seules (dès lors qu'elles ne peuvent compter que sur une seule rémunération pour assurer la subsistance), les familles monoparentales (l'éducation de l'enfant absorbant une part très substantielle de l'unique salaire) et, enfin, les aînés (voués à affronter une chute brutale de revenus au moment du départ à la retraite et dont le réseau d'entraide social et familial tend avec le temps à se distendre). Précisément, dans chacune de ces trois classes 'à risque', les femmes sont largement majoritaires. On a là, bien au-delà des situations individuelles, un véritable 'effet de structure'* »¹⁸.

¹³ Bernard (Nicolas), *article cité*, pages 11-12.

¹⁴ *Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?*, Bruxelles, Editions Vie féminine, 2006, page 80.

¹⁵ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 18.

¹⁶ *Ibidem*.

¹⁷ Chiffres cités lors de la « Journée d'étude sur la thématique des femmes sans-abris », organisée le 16 septembre 2008 par le Réseau belge de lutte contre la pauvreté (cf. *Rapport sommaire et recommandations politiques*, page 4).

¹⁸ Bernard (Nicolas), *article cité*, page 16.

Dans le second article de cette série, nous examinerons, à la lumière de l'expérience du refuge du CVFE, les problèmes d'accès au logement que connaissent particulièrement les femmes victimes de violence conjugale.

Sources

Au féminin précaire. Comment les femmes vivent-elles la précarité aujourd'hui ?, Bruxelles, Editions Vie féminine, 2006, 167 pages.

Bernard (Nicolas), « Femmes, précarité et mal-logement : un lien fatal à dénouer », communication au colloque « La précarité des femmes annonce-t-elle la précarité des femmes ? », Liège, CWFH, 16 octobre 2007, 28 pages. Ce texte a également fait l'objet d'une publication du Crisp (Bruxelles, Crisp, *Courrier hebdomadaire*, n° 1970, 2007, 36 pages).

Bernard (Nicolas), *J'habite donc je suis. Pour un nouveau rapport au logement*, Bruxelles, Labor, Collection « Quartier libre », 2005, 89 pages.

Femmes et hommes en Belgique : statistiques et indicateurs de genre. Edition 2006, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes, 2006, 169 pages.

Rapport sommaire et recommandations politiques, publié à l'issue de la « Journée d'étude sur la thématique des femmes sans-abris », Bruxelles, Réseau belge de lutte contre la pauvreté, 16 septembre 2008, 21 pages.

Collectif contre les violences conjugales et l'exclusion (CVFE asbl) : 9, rue Sœurs de Hasque - 4000 Liège

Publications (analyses et études) : www.cvfe.be

Contact : René Begon - renebegon@cvfe.be - 04 250 96 87

Avec le soutien du Service de l'Education permanente de la Communauté française et de la Région wallonne